

# COMMUNE DE YEBLERON

Séance du 14 Avril 2022

L'an deux mil Vingt Deux, le Quatorze Avril, 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de YEBLERON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame LEMESLE Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme LEMESLE Nathalie, Mr BOSSUYT Xavier, Mme PORET Céline, Mr LEFEBVRE Didier, Mr ANGER Franck, Mme LEGAY Elise, Mr GAINVILLE Cédryc, Mme SAUNIER Sylvie, Mr MOAL Yann, Mme DEHAIS Estelle, Mr QUESNEL Marcel, Mme HEBERT Isabelle, Mr LOZE Jean-François.

Absents excusés : Mme SANDOVAL Pascale (pouvoir à Mme SAUNIER), Mr COLARD Stéphane (pouvoir à Mr MOAL).

Secrétaire de séance : Mr BOSSUYT Xavier.

La séance est déclarée ouverte et le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

Vu la délibération d'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion en date du 25 mars 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement si tel est le cas,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	205 586,78 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture du besoin de financement (compte 1068)	76 937,85 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002)	128 648,93 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (compte 001)	0 €

## **Objet : Tarifs communaux**

Concernant les tarifs communaux, le Conseil Municipal décide de ne pas revaloriser le prix des différentes concessions dans le cimetière communal ainsi que le prix du repas cantine.

En revanche et sur proposition de la commission des finances, le tarif de la garderie pour un mois a été réévalué et il a été décidé que les locations de la salle des fêtes ne se feraient plus selon les nombre de repas mais pour un week-end entier.

	B.P. 2021	B.P. 2022
<u>Concessions</u>		
. trentenaire	140 €	140 €
. concession cinéraire 30 ans	75 €	75 €
. concession cinéraire 50 ans	100 €	100 €
. case cinéraire 30 ans (1 ou 3 urnes) :	730 €	730 €
. case cinéraire 50 ans (1 ou 3 urnes) :	950 €	950 €
<u>Salle des fêtes</u>		
. vin d'honneur	70 €	70 €
. un repas	150 €	250 €
. deux repas	250 €	Le week-end
. lave-vaisselle	35 €	35 €
. loto association	50 €	50 €
. vaisselle par personne	1 €	1 €
. location par verre	0,20 € (plafonné à 30 €)	0,20 € (plafonné à 30 €)
<u>Cantine scolaire</u>		
. enfant	3,10 €	3,10 €
<u>Garderie (pour un mois)</u>		
. occasionnel	40 €	45 €
. dépassement horaire	5 €	5 €
	4 €	4 €
<u>Photocopie</u>		
. Noir et blanc	0,20 €	0,20 €
. Couleur	1,00 €	1,00 €
. Télécopie	1,00 €	1,00 €

### **Objet : Subventions versées aux associations**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes aux différentes associations communales ou extra-communales :

• Union Sportive Yébleronnaise .....	1 500 €
• Amicale Bouliste Yébleronnaise .....	200 €
• Association "Les Starlettes" .....	200 €
• Coopérative école primaire .....	580 €
• Coopérative école maternelle .....	380 €
• Séjours pédagogiques versés au C.C.A.S. ....	3 000 €
• Association Jumelage Bellefontaine/Yébleron .....	700 €
• Club des Loisirs.....	275 €
• Club des Myosotis .....	400 €
• Les Arts Yébleronnais .....	170 €
• Croix - Rouge .....	150 €
• Secours Catholique .....	150 €
• Banque Alimentaire Région Havraise .....	185 €
• Sabots sans Famille.....	200 €
• Union Sportive Yébleronnaise (participation service civique).....	484,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 574,11 €</b>

## **Objet : Taux d'imposition 2022**

En prenant en compte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le fait que depuis 2021 les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du Département,

Considérant le transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur qui assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes,

Avec 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

### **Taux 2022**

<b>Foncier bâti</b>	<b>38,01</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>35,86</b>

Ce qui représente un produit fiscal attendu de 335 193 € auquel s'ajouteront les allocations compensatrices et autres contributions ainsi que la contribution d'un coefficient correcteur. Le montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale s'établira à 289 528 €.

## **Objet : Budget primitif 2022**

Le budget primitif 2022 est présenté, il s'équilibre de la façon suivante :

↳ <u>Section de fonctionnement</u>		
⌈ Total des dépenses .....		<b>881 148 €</b>
⌈ Total des recettes .....		<b>881 148 €</b>
. Opérations de l'exercice	752 500 €	
. Excédent de fonctionnement reporté	128 648 €	
↳ <u>Section d'investissement</u>		
⌈ Total des dépenses .....		<b>242 438 €</b>
. Opérations de l'exercice	165 200 €	
. Déficit d'investissement reporté	76 938 €	
⌈ Total des recettes .....		<b>242 438 €</b>
<b><u>Balance générale</u></b>		
↳ <u>Total des dépenses</u> .....		<b>1 123 586 €</b>
(fonctionnement + investissement)		
↳ <u>Total des recettes</u> .....		<b>1 123 586 €</b>
(fonctionnement + investissement)		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2022 comme ci-dessus.

## **Objet : Bibliothèque municipale - Remboursement de frais**

Une formation pour l'organisation de la bibliothèque municipale a été effectuée par Madame Sylvie SAUNIER.

Celle-ci intitulée "une bibliothèque comment ça marche" a eu lieu à la Médiathèque Départementale située à Notre Dame de Bondeville les 3, 10, 17, 24 et 31 mars 2022.

Les indemnités pour frais kilométriques d'un montant de 313,56 € lui seront remboursés en plus de frais de repas. Ces derniers s'élèvent à 64,20 €

Madame SAUNIER ne prend pas part aux délibérations.

Le Conseil Municipal accepte de rembourser ces frais à Madame SAUNIER Sylvie.

### **Objet : Fonds d'aide aux Jeunes**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer au financement du Fonds d'Aide aux jeunes comme les années précédentes. Cette participation volontaire permet de financer des projets d'insertion sociale pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans répondant à certains critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de participer au Fonds d'aide aux Jeunes pour l'année 2022 à hauteur de 0.23 € x 1287 habitants, soit 296,01 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Mme Nathalie LEMESLE	M. Xavier BOSSUYT	Mme Céline PORET	M. Didier LEFEBVRE
Pour Mme Pascale SANDOVAL  Mme Sylvie SAUNIER	M. Franck ANGER	Mme Elise LEGAY	M. Cédryc GAINVILLE
Mme Sylvie SAUNIER	M. Yann MOAL	Mme Estelle DÉHAIS	Pour M. Stéphane COLARD  M. Yann MOAL
M. Marcel QUESNEL	Mme Isabelle HÉBERT	M. Jean-François LOZÉ	